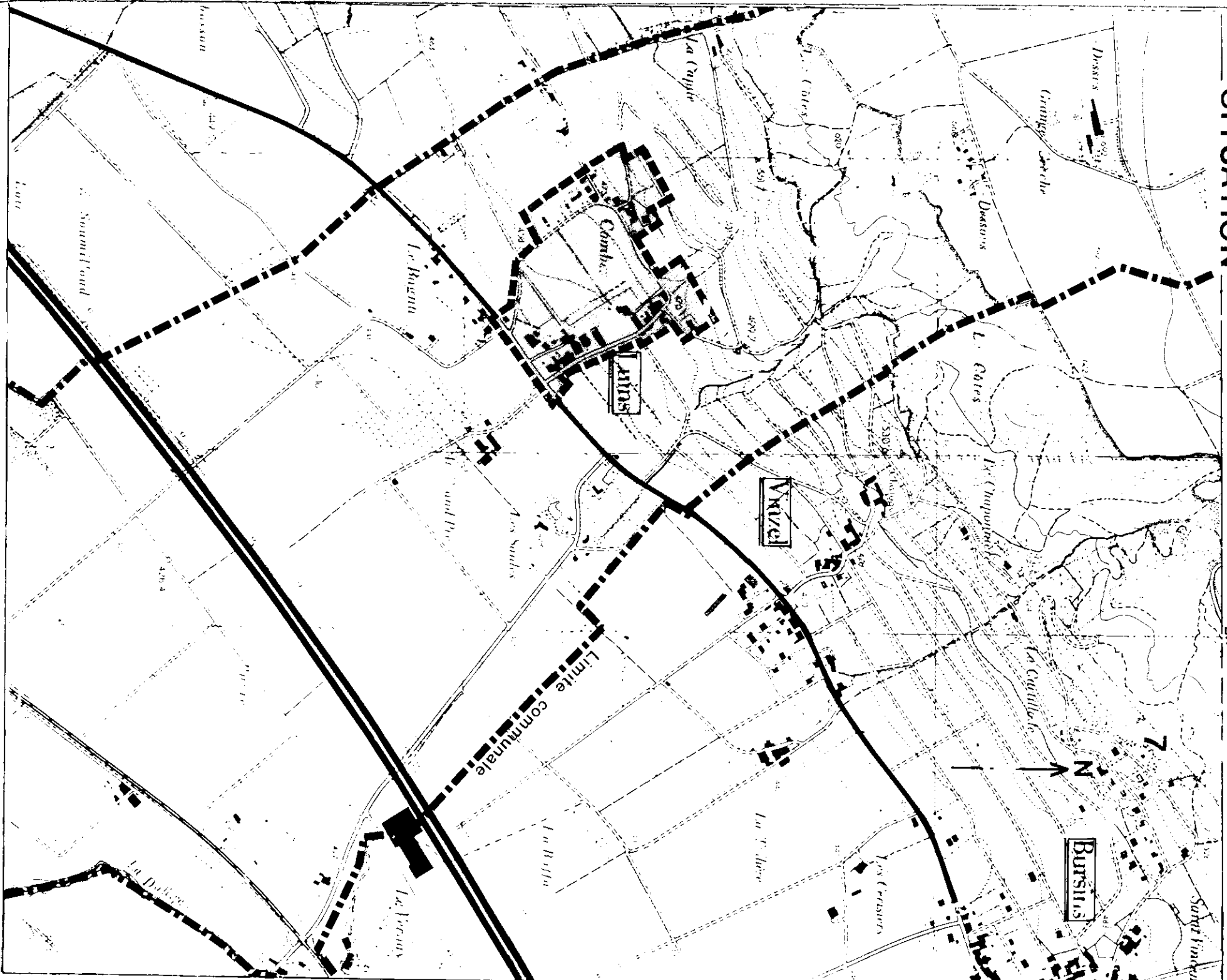


SITUATION



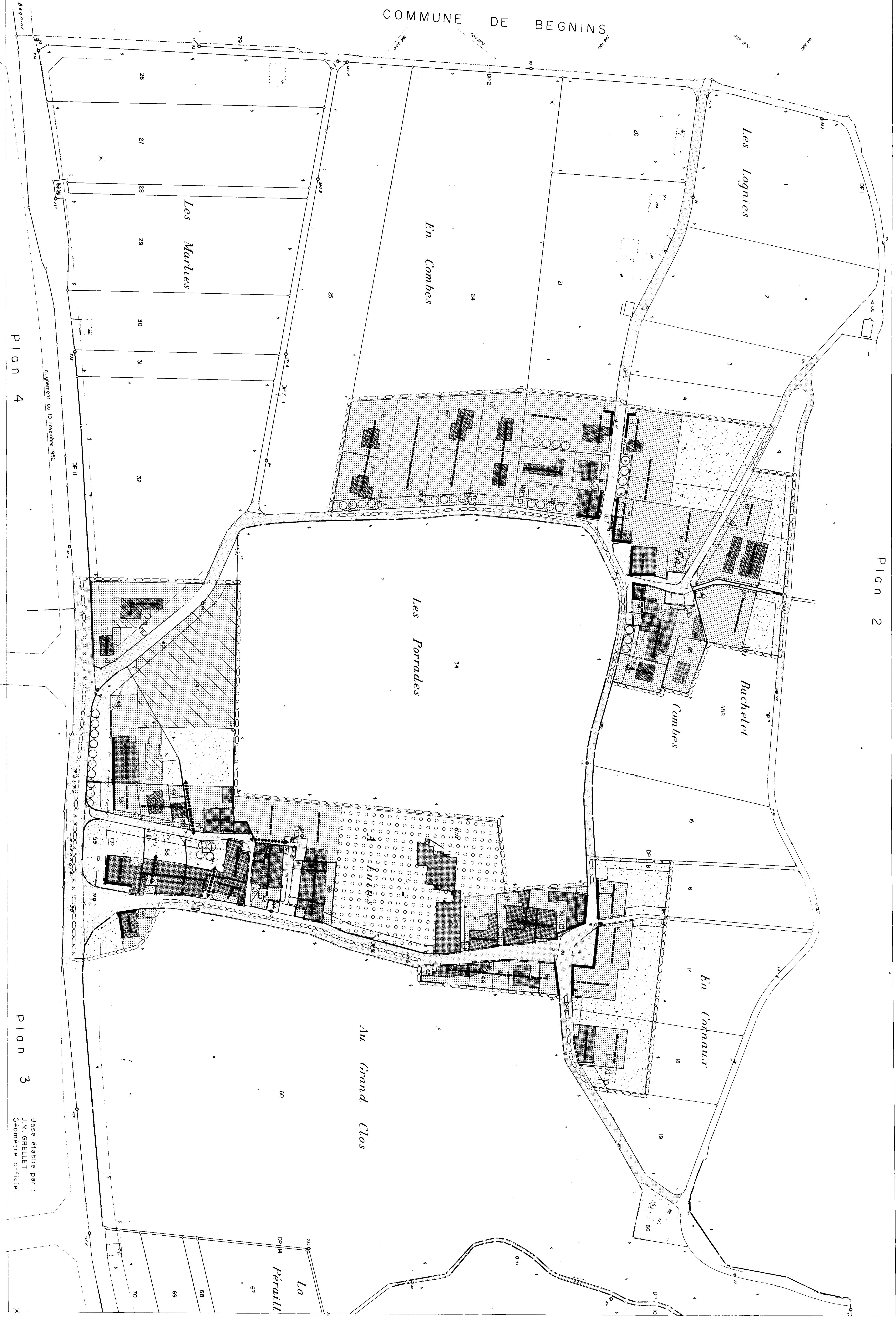
CONCEPTION

- L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LUINS EST CONÇU DE FAÇON A :
- CONSERVER LA PREDOMINANCE DE LA VITICULTURE ET L'AGRICULTURE EN RESERVANT A CES ACTIVITES LA PLUS GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL.
 - SAUVEGARDER L'INTEGRITE DU VIGNOBLE EN LIMITANT L'IMPLANTATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS.
 - RECONNAITRE LA TYPOLOGIE SPECIFIQUE DE L'URBANISATION DU VILLAGE, CONSISTANT DE DEUX ENTITES DISTINCTES : LUINS ET COMBES.
 - MAITRISSER LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA LOCALITE EN FIXANT LES POTENTIALITES DES PARCELLES.
 - CONFINER LES CHOIX ANTÉRIEURS RELATIFS A L'EXTENSION DE LA LOCALITE EN AVAL DE LA ROUTE DE L'ETRAZ AINSI QU'AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU VERNAY.
 - DELIMITER DES SURFACES DE TERRAIN SUFFISANTES POUR FAIRE FACE, A MOYEN TERME, A DES NECESSTES QUI NE PEUVENT PAS ETRE EVALUEES AUJOURD'HUI, TELLES QUE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DES LIEUX DE TRAVAIL.
 - SAUVEGARDER LES SITES, NOTAMMENT LE COTEAU VITICOLE ET LES GRANDS ESPACES AGRICOLES, Y COMPRIS L'ALLEE DU GRAND PRE.
 - RESERVER AU CHATEAU ET AU PARC ABBORDE EN LE PROLONGE AU SUD, UNE PLACE SPECIFIQUE DANS LE VILLAGE DE LUINS.
 - METTRE EN EVIDENCE LE CARACTERE "REFERE" DE L'EGLISE, ELEMENT CARACTERISTIQUE DU VIGNOBLE DE LA COTE.
 - ORGANISER LA CIRCULATION PRINCIPALE A PARTIR DES DEUX CARREFOURS SIGNIFIANT L'ENTREE DE LOCALITE.
 - VELLER A LA TRANSITION ENTRE LES ESPACES PUBLICS NON BATIS ET LES ESPACES BATIS, EN ASSURANT DES ESPACES DE CIRCULATION DEPUIS LES PLACES ET VOIES DE CIRCULATIONS VERS LES CONSTRUCTIONS.
 - ANTICIPER LES BESOINS FUTURS EN MATIERE DE STATIOMENT EN FONCTION DES POTENTIALITES DE TERRAINS CONSTRUCTIBLES DE LA LOCALITE.
 - SUBORDONNER LA FORME DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A LA TYPOLOGIE DES DIVERSES COMPOSANTES DE L'URBANISATION ET DE L'ARCHITECTURE ACTUELLE AFIN DE PRESERVER UN DOMAINE BATI HOMOGENE DANS LA LOCALITE.

LEGENDE

- PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS, EXISTANTE
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS, NOUVELLE
- LIMITE DES CONSTRUCTIONS, RADIEE
- FRONT OBLIGATOIRE D'IMPLANTATION
- SECTEUR DU VILLAGE
- SECTEUR DU CHATEAU
- SECTEUR DE DEGAGEMENT
- SECTEUR DE MOUVEMENT (SURFACE PUBLIQUE OU PRIVEE)
- PARTIE DE SECTEUR A OCCUPER PAR PLAN DE QUARTIER
- ORIENTATION PRINCIPALE DES BATIMENTS ET DES FAITES DE TOITURE
- PRINCIPE D'ACCES
- CHEMINEMENT PIETONNIER (à titre indicatif)
- PLANTATION

Plan 2



Plan 4

Plan 3

Base établie par :
J.M. GRELLET
Géomètre officiel